

Troyes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Certifié exécutoire
reçu par le représentant de l'Etat
le 22/09/23
Publié ou notifié le 22/09/23
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Jean-Baptiste Daubigny



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation et de publication : 8 septembre 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h42.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUH, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, LOCHARD-FRAENKEL, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RANC, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. ARBONA à M. RANC ; M. BECARD à M. BAUDOUX ; M. BLANCHON à Mme AZZAB ; M. DUPATY à Mme LEMELAND ; Mme LEQUIEN à M. HUPFER-CHARPENTIER ; M. MARASSE à M. MOREAU.

Excusée :

Mme DA ROCHA

Absente :

Mme VIARDOT

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°07	EXERCICE 2023 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE
RAPPORTEUR	Mme LOCHARD-FRAENKEL

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	Point 1) : 45	40	5	2	
	Point 2) : 46	44	2	1	
	Point 3) : 45	40	5	2	
	Point 4) : 45	43	2	2	
	Point 5) : 43	41	2	4	
	Point 6) : 45	43	2	2	

À la suite d'une demande de vote séparé, le rapport est approuvé comme suit :

- Point 1) : à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 5 Contre, 2 Abstention)
- Point 2) : à la majorité des suffrages exprimés (44 Pour, 2 Contre, 1 Abstention)
- Point 3) : à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 5 Contre, 2 Abstention)
- Point 4) : à la majorité des suffrages exprimés (43 Pour, 2 Contre, 2 Abstention)
- Point 5) : à la majorité des suffrages exprimés (41 Pour, 2 Contre, 4 Abstention)
- Point 6) : à la majorité des suffrages exprimés (43 Pour, 2 Contre, 2 Abstention)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

EXERCICE 2023

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Exposé :

1) Budget Supplémentaire

a) Budget principal

Les résultats de l'exercice 2022 ayant été adoptés lors du vote du Compte Administratif 2022, il convient de voter le Budget Supplémentaire 2023 dont la principale fonction est d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, mais aussi les restes à réaliser.

S'y ajoutent diverses inscriptions budgétaires, parfois limitées à des simples virements à l'intérieur d'un chapitre et entre chapitres, ou bien correspondant au contraire à de véritables ajustements de crédits, en fonction de l'état d'avancement de certains programmes d'investissement.

Ce projet de budget supplémentaire est présenté et équilibré à **48 561 500,07 €**.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1. OPERATIONS REELLES ET MIXTES				
REPORTS	5 140 387,48	3 853 931,10	1 007 752,68	70 000,00
PROPOSITIONS NOUVELLES	21 746 475,00	13 276 480,00	2 846 450,12	1 114 918,00
001 - Solde d'exécution de l'investissement reporté	8 018 439,79			
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		9 304 896,17		
002 - Excédent de fonctionnement reporté				11 139 279,80
2. OPERATIONS D'ORDRE	332 000,00	332 000,00		
TOTAUX (1+2)	35 237 302,27	26 767 307,27	3 854 202,80	12 324 197,80
3. VIREMENT DE SECTION A SECTION	500 000,00	8 969 995,00	8 969 995,00	500 000,00
TOTAUX	35 737 302,27	35 737 302,27	12 824 197,80	12 824 197,80

S'agissant de la **section de fonctionnement**, les **dépenses réelles** s'élèvent à **2 846 450 €**. Elles correspondent pour les plus importantes :

- à l'augmentation des charges de personnel pour un montant de 1 545 000 € résultant principalement du dégel du point d'indice avec une augmentation de 1.5%, de l'augmentation du SMIC et du recours à du personnel non permanent,
- au coût des émeutes urbaines pour un montant de 227 000 €,
- à une inscription en « Dépenses imprévues » pour 600 000 €.

Les autres inscriptions nouvelles concernent notamment la revalorisation des prestations de sous-traitance, impactées par l'inflation, à hauteur de 203 000 €, dont :

- les contrats de prestation de nettoyage (50 700 €),
- le papier et les abonnements (60 000 €),
- la restauration scolaire (72 000 €).

Les ajustements en **recettes de fonctionnement** sont constatés à hauteur de **1 114 918 €**. Ils correspondent, principalement, à :

- La participation de l'Etat au titre de la dotation octroyée pour la compensation de certaines hausses de dépenses subies en 2022 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice pour 1 000 000 €,
- Le financement de la mise en place des agences postales dans les maisons de quartier pour 108 000 €.

Concernant les crédits d'investissement, un montant de 12 035 020 € est inscrit en dépense et en recette pour la comptabilisation d'une opération financière liée à la gestion active de la dette. Or cette prévision équilibrée, **les dépenses nouvelles s'élèvent à 9 711 455 € et les recettes à 1 241 460 €**.

Quelques exemples de dépenses significatives d'investissement sont listés ci-dessous :

○ Ecole internationale	1 500 000 €
○ Halle de gymnastique	1 170 000 €
○ Pôle Muséal	890 000 €
○ Travaux de circulation et voirie	420 000 €
○ Réparation suite émeutes urbaines	417 000 €
○ Sécurisation de la piscine Lucien Zins	360 000 €
○ Sécurisation des abords du Centre Technique Municipal	360 000 €
○ Requalification de la Place Langevin	210 000 €
○ Piste de BMX et Halle de glisse	210 000 €
○ Construction salle polyvalente des Vassaulles	181 000 €

Un montant de 400 000 € est affecté aux « dépenses imprévues ».

Les crédits prévus à hauteur de **1 241 460 € en recettes d'investissement** concernent notamment le secteur des sports (970 000 €) et plus particulièrement le financement de la halle de gymnastique (770 000 €) ainsi que le secteur de la jeunesse pour 373 000 €.

Le détail de toutes ces propositions figure en annexe 1 et le récapitulatif par chapitre budgétaire est présenté en annexe 2.

b) Budget annexe du stationnement payant

Le budget supplémentaire de ce budget annexe s'équilibre à **838 778,05 €**, dont **273 447,31 €** pour la section de fonctionnement et **565 330,74 €** pour la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont constituées exclusivement de l'excédent reporté pour un montant de **273 447,31 €**.

Les dépenses de fonctionnement concernent des reports de crédits pour **22 968,22 €**, ainsi qu'une inscription pour « dépenses imprévues » pour **150 479,09 €**.

Les recettes d'investissement comprennent les excédents antérieurs affectés à la couverture du besoin de financement pour un montant de **457 330,74 €** ainsi qu'un dépôt de cautions pour un montant de **8 000 €**.

Les dépenses d'investissement sont constituées des crédits reportés pour un montant de **260 397,67 €**, d'inscriptions pour la remise aux normes d'ascenseurs à hauteur de **45 000 €**, de travaux de marquage au sol pour un montant de **55 000 €** et de remboursements de cautions à hauteur de **8 000 €**.

c) Budget annexe de l'Opération de Restauration Immobilière

Le budget annexe de l'ORI s'élève, en opérations réelles, à **648 406,57 €**. Les dépenses de fonctionnement sont constituées de **258 784,21 €** de reports et de **389 622,36 €** de travaux.

2) Créances à admettre en non-valeur

Malgré toutes les relances et poursuites réglementaires effectuées par le Trésorier Municipal, un certain nombre de créances n'ont pu être recouvrées. Il convient ainsi d'admettre en non-valeur (autoriser le trésorier à arrêter les démarches de recouvrement) les sommes présentées en annexe 3-1 pour un montant de **43 488,25 €**. Il n'en demeure pas moins possible d'en effectuer le recouvrement, la dette du redevable n'étant pas pour autant éteinte. Ainsi, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une remise de dette.

Par ailleurs, par décision du juge, les sommes présentées en annexe 3-2 sont, elles, éteintes pour un montant de **15 004,57 €**.

S'agissant du **Budget Principal**, le montant global des titres de recettes proposées comme admises en non-valeur s'élève à **58 492,82 €**.

3) Tarifs municipaux

Il convient de procéder aux adaptations de certains tarifs d'équipements sportifs selon les tableaux ci-dessous :

Tarifs municipaux à supprimer :

Tarifs supprimés au 1er Octobre 2023	
ETABLISSEMENTS - ASSOCIATIONS TROYENNES SANS ENTREE PAYANTE ET SANS INTERET LOCAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
salle omnisports	
journée	113,00
ETABLISSEMENTS - LOCATION USAGERS EXTERIEURS ET ENTREE PAYANTE - ASSOCIATIONS NON TROYENNES	
salle omnisports	
demi-journée	200,00
journée	350,00
stades et salles de sports	
demi-journée	110,00
journée	170,00

Tarifs municipaux à créer :

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Tarifs 2023 à compter du 1er Septembre 2023	Tarifs 2023 à compter du 1er Octobre 2023	Mode de fixation des tarifs
STADES - SALLES DE SPORT			
Coefficient à appliquer aux tarifs ci-dessous suivant l'occupation de l'équipement			
<u>Occupation sans activité commerciale</u>			
Associations troyennes affiliées à une fédération ou à l'UFOLEP	gratuit	gratuit	décision
Associations troyennes non affiliées	0.50	0.50	décision
Associations non troyennes ou autres personnes morales	1.00	1.00	décision
<u>Occupation avec activité commerciale</u>			
Temps de la manifestation	1.25	1.25	décision
Temps de montage/démontage	1.00	1.00	décision
Tarif 1 pour la 1/2h*	18.50	18.50	décision
Tarif 2 pour l'heure	37.00	37.00	décision
Tarif 3 pour la demi-journée	-	110.00	délibération
Tarif 4 pour la journée	-	170.00	délibération

Dans un souci de compréhension des tarifs proposés ci-dessus, ceux votés par la décision n°2023/0085 du 28/08/2023 sont également présentés.

4) Attribution d'une subvention d'équipement au S.D.E.A.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.) étant maître d'ouvrage en matière d'éclairage public, la participation de la Ville de Troyes pour la réalisation des travaux correspond à une subvention d'équipement.

Aussi, pour une partie des travaux d'éclairage public réalisés par le S.D.E.A., il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une **subvention d'équipement** de **4 157,99 €** correspondant aux travaux suivants :

N° UD	OPERATION	MONTANT
EC 3	POSE D'UNE BOUCLE LOCALE RUE PAILLOT DE MONTABERT	4 157,99
	TOTAL	4 157,99

Il est précisé que ces opérations ont déjà été budgétées à travers les programmes d'investissement s'y rapportant et ne constituent donc pas des dépenses nouvelles.

5) Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Mises à jour

Afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations pluriannuelles, il convient **d'actualiser les échéanciers de crédits de paiement (CP)** des Autorisations de Programme (AP) précédemment votées, **notamment suite à l'intégration des réalisations constatées sur l'exercice 2022** et aux actualisations de CP proposées lors du présent vote du Budget Supplémentaire.

La première partie du tableau annexé (A), concernant le budget principal, et la dernière partie du tableau (D), concernant le budget annexe de stationnement, présentent les AP pour lesquelles une **actualisation des échéanciers de CP est prévue au BS 2023**.

La deuxième partie du tableau (B) présente les **modifications apportées à dix autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement** :

- Il s'agit, pour sept d'entre elles, d'AP dont les réalisations (Dépenses et/ou Recettes) s'achèvent sur l'exercice 2023 à un montant inférieur au montant global voté. Ainsi, afin de ne pas prévoir l'inscription de CP inutiles sur les exercices à venir, **et avant de clore définitivement ces autorisations de programme au prochain Budget Supplémentaire 2024** (après constatation des réalisations au Compte Administratif 2023), il est proposé de baisser les autorisations de programme suivantes :
 - o Travaux de modernisation des Halles : Il vous est donc proposé de **baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 1 189 340 € TTC (- 10 660 € TTC),**

- Dédoubllement des classes de CP/CE1 : **Il vous est donc proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 1 1047 630 € TTC (- 10 000 € TTC),**
 - Constructions et aménagements au Centre Technique Municipal : **Il vous est donc proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 4 176 079 € TTC (- 323 921 € TTC),**
 - Cimetière : rénovation allées et espaces végétalisés : **Il vous est donc proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 1 128 089 € TTC (-15 911 € TTC),**
 - Requalification du quartier Turenne : **Il vous est proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 3 181 403 € TTC (- 22 533 € TTC),**
 - Requalification de la place de la Tour et abords : **Il vous est proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 3 057 114 € TTC (- 39 317 € TTC), et le montant de l'autorisation de programme de Recettes** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 1 343 590 € TTC (- 6 410 € TTC),**
 - Subventions pour travaux de réseaux confiés au SDEA (sur la période 2017- 2020) : **Il vous est proposé de baisser le montant de l'autorisation de programme de Dépenses** au montant présumé attendu en réalisation, **à hauteur de 5 713 363 € TTC (- 286 637 € TTC).**
- Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du présent Budget Supplémentaire, **sur l'augmentation des trois autorisations de programme suivantes sur le Budget Principal (partie C du tableau joint en annexe)** avec son échéancier de crédits de paiements prévisionnels :
- Restauration de vitraux : il convient de compléter l'AP de Recettes suite aux notifications de subventions attribuées et attendues de la part des financeurs Etat/DRAC, Région Grand Est et Département. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Recettes à hauteur de 485 000 € TTC (+ 24 500 € TTC),**

- Réhabilitation Hôtel des Sécurités : il convient de compléter l'AP afin de tenir compte de l'incidence financière des modifications apportées au programme de travaux pendant les études de maîtrise d'œuvre. De plus, l'avancement de l'opération a permis de statuer sur l'emprise définitive de la parcelle acquise et donc le périmètre des aménagements extérieurs, il convient donc d'acter une augmentation du montant de l'autorisation de programme. Cette augmentation prend également en compte le résultat partiel de la consultation des entreprises ainsi que l'augmentation des indices de révisions des travaux et services dans le contexte économique actuel. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Dépenses à hauteur de 4 500 000 € TTC (+ 1 000 000 € TTC),**
- Subventions OPAH RU 2021-2026 : il convient de compléter l'AP afin de tenir compte de l'avancement de l'attribution des subventions attribuées, notamment par la Ville. La convention liée à l'OPAH RU à l'échelle du Bouchon de Champagne a été relancée en 2021 pour une période de 5 ans (2021-2025) avec différents co-financeurs à savoir l'Anah (Etat), la Ville de Troyes, la Région et le Département. La convention prévoit des fonds d'intervention financés par les collectivités locales sur de multiples thématiques ; travaux d'intérêt architecturaux (TIA), la rénovation thermique et l'emploi de matériaux biosourcés, la remise sur le marché des logements vacants, les copropriétés... Avec l'arrivée de nouveaux investisseurs à Troyes provoquant une augmentation des mises en chantier d'immeubles à réhabiliter ainsi que le renchérissement des coûts de rénovations, l'enveloppe allouée aux travaux d'intérêt architecturaux (TIA) a été très sollicitée et beaucoup plus rapidement que les autres fonds précités. La Ville de Troyes étant le financeur principal des TIA, il est nécessaire d'abonder cette ligne afin de ne pas déstabiliser le dispositif et de mettre fin prématurément à l'engagement contractuel pris avec l'Etat et les divers partenaires. Ainsi, **il vous est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de Dépenses à hauteur de 3 092 750 € TTC (+ 1 000 000 € TTC).**

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre du Budget Supplémentaire 2023, **sur le solde définitif d'une AP/CP dont les dernières réalisations ont été constatées au plus tard au Compte Administratif 2022. Celle-ci est présentée une dernière fois, partie du tableau (C) dans son état de clôture.**

Il s'agit de l'AP de Dépenses des « Etudes préalables à la conclusion de la convention du NPNRU Jules Guesde » (ouverte en juillet 2019). Le montant des dépenses réalisées est de 25 320 € TTC (AP en dépenses), les tranches conditionnelles envisagées sur plusieurs exercices n'ayant pas été affermies.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivant les échéanciers de Crédits de Paiement prévisionnels adoptés.

6) Cession de matériel réformé : enchères en ligne

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire de réduction des déchets et d'optimisation de la valeur de ses matériels réformés ne pouvant être réattribués, la Ville de Troyes met en vente de gré à gré ses biens réformés sur le site de courtage aux enchères en ligne AgoraStore.fr

Par délibération n° 5 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros », suivant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ouvre cette possibilité.

Au-delà de ce montant, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant la difficulté d'estimer le prix de vente final, une fois les enchères terminées, il vous est proposé la vente du matériel figurant ci-dessous dont la valeur finale pourrait être supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	N° de parc	Année	Montant de la mise à prix (en €)
1	Mini Tombereau	POLYBENNES	1250	1985	1 000

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 15% à la mise à prix initiale puis de 30%.

Décision :

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter le Budget Supplémentaire, tel que présenté dans les tableaux joints à la présente délibération, pour le Budget Principal et les Budgets Annexes,**
- 2) d'approuver les admissions en non-valeur des créances détaillées dans les tableaux joints (annexe 3),**
- 3) d'adopter les modifications de tarifs municipaux,**
- 4) d'approuver le versement d'une subvention d'équipement visée ci-dessus au S.D.E.A.,**
- 5) d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°4, la modification des échéanciers de Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (partie A du tableau pour le Budget principal, et partie D pour le Budget annexe de stationnement),**
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°4, la modification du montant des AP et leurs échéanciers de Crédits de Paiement pour le Budget principal (partie B du tableau),
d'approuver, à travers le tableau joint en annexe n°4, la clôture d'une Autorisation de Programme, au montant de sa réalisation pour le Budget principal (partie C du tableau),
- 6) d'autoriser la mise en vente et la sortie du bien décrit au point 6 du patrimoine de la Ville de Troyes.**